

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral fait foi.



Ordonnance
portant dernière mise en œuvre partielle de la loi fédérale
du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale
et au financement de l'AVS

du ...

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. II, al. 3, de la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS¹,

arrête:

Article unique

La loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS entre en vigueur intégralement le 1^{er} janvier 2020.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le Président de la Confédération, Ueli Maurer

Le Chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2019 ..., dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2019 ...